

 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	<i>Circulaire financière 2020/4</i>	<i>Adoption : CD 12 décembre 2015 Calcul automatique lorsque le Comité Directeur ne change pas les Périodes de Mutation Modifié CD 24-25 novembre 2018 Entrée en vigueur : Décembre 2019</i>
	MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2020	
<i>Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : licences@ffbs.fr</i>	1 Page	

MUTATIONS ORDINAIRES (RG Art 20 et 22)

BASEBALL - SOFTBALL

1^{er} décembre 2019 à 0 heure au 31 Janvier 2020 à minuit

CRICKET – BASEBALL/SOFTBALL EN NOUVELLE CALEDONIE ET ANTILLES ET GUYANE FRANCAISES

1^{er} décembre 2019 à 0 heure au 15 mars 2020 à minuit

ET MUTATIONS EXTRAORDINAIRES (RG Art 20 et 23)

Hors période de mutation ordinaire

(Transfert de domicile)

(Dissolution ou fusion du Club d'origine)

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
DIVISION 1	100 euros	40 euros	40 euros
NATIONALE	100 euros	40 euros	40 euros
REGIONAL	40 euros	20 euros	20 euros
JEUNES	10 euros	10 euros	10 euros

Les titulaires d'une licence : Non pratiquant : Individuel dirigeant - Officiel – Commissaire technique – Délégué fédéral - Arbitre – Scoreur – Entraîneur ou Manager, bénéficient à leur demande, d'une mutation ordinaire à titre gracieux, et ce qu'elle qu'en soit la période.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat pratiqué avant la date de demande de l'intéressé.

EXTENSION DE LICENCE (RG Art 14-1)

Toute l'année

TOUTES DISCIPLINES	30 euros
TOUS NIVEAUX DE COMPETITIONS	
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir ou qui sont inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.	200 euros